

# Accession sociale à la propriété dans l'ancien

## Soutien à l'Acquisition – Amélioration

**Dispositif du 01/06/2015 au 31/12/2017**

Modalités d'intervention des aides de Laval-Agglomération

**Vous souhaitez acheter un logement ancien ? Laval Agglomération vous aide à financer votre projet sous réserve que vous répondez aux critères d'éligibilité**  
SOLIHA Mayenne est chargé d'instruire les demandes

### Obtenir des subventions ?

#### A quelles conditions ?

- Logement construit **avant 1974**
  - Occupation à titre de résidence principale
  - Logement situé en zone agglomérée (Zone U du Plan Local d'Urbanisme)
  - Critères de revenus (revenu fiscal de Référence de l'année N-2)
- | Ménages | Revenu Fiscal de Référence |
|---------|----------------------------|
| 1       | 23 878 €                   |
| 2       | 31 841 €                   |
| 3       | 36 831 €                   |
| 4       | 40 812 €                   |
| 5       | 44 782 €                   |
- Rendez-vous à la Maison de l'Habitat obligatoire avec l'Association Départementale Information Logement (renseignements juridiques et financiers) et avec l'Espace info Energie (Informations sur les travaux d'économies d'énergie)
  - **Achat du 01/06/2015 au 31/12/2017**  
**A noter : Le dossier doit être déposé au plus tard 6 mois après la date d'achat.**
- **Un gain énergétique d'au moins 40%** ou atteinte de l'étiquette C, diagnostic obligatoire effectué par Soliha gratuitement
  - Les travaux doivent être confiés à des entreprises (fourniture et pose), et ne doivent pas démarrer avant l'accord du financeur, le logement doit être décent après travaux
  - **Calcul de l'aide :**
    - 10% du montant des travaux TTC de remise en état du logement. Aide minimum de 1.000 € et aide plafonnée à 4.000 €
    - Aide de 2.000 € si le logement est vacant depuis plus de 2 ans
  - **Aides cumulables avec les aides des financeurs publics** sous réserve de ne pas dépasser 80% d'aide sur la totalité des travaux TTC ; et avec les crédits d'impôts et l'éco-prêt à taux zéro dans les limites réglementaires en vigueur.
  - Les travaux devront être effectués au plus tard 18 mois après la notification du dossier par Laval Agglomération
  - Panneau de chantier pendant le chantier et photos justificatives pour le paiement des aides



**Renseignements : SOLIHA Mayenne**

21 Rue de l'Ancien Evêché- BP 70837 – 53008 LAVAL Cedex

**02 43 91 19 91 – contact.mayenne@soliha.fr**